



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE  
COMTÉ ABITIBI  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE 2024-2025-2026

---

#### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Barraute devant être en vigueur durant les exercices financiers **2024-2025-2026**, a été déposé à mon bureau le 28 septembre 2023, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité au 481, 8<sup>e</sup> Avenue, durant les heures régulières, soit du lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>re</sup> mai 2024; (soit au plus tard le 30 avril 2024)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. d'Abitibi  
582, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Amos (Québec) J9T 1X3
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ainsi que sur le site de la MRC d'Abitibi : <https://mrcabitibi.qc.ca/file-12813> ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement en vigueur et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Barraute, ce jour le 29 septembre 2023.

Josée Beauregard

Directrice générale | Greffière-trésorière

---